

- 3° Le produit des trois cantons spéciaux extraordinaires, autorisé le
- 4° La somme à réaliser sur l'emprunt de autorisé par

Report 4686,08 121^e Fed

en date du

Total

4686,08

Sur cette somme seront prélevés :

- 1° Pour remboursement l'emprunt (capital et intérêts) 960
- 2° Pour frais généraux, personnel, remises au comptable, etc.
- 3° Les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun jusqu'à concurrence de :

Pour les chemins de grande communication N°

Pour les chemins d'intérêt commun N° 24 et 25 1616,00

Le conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1883, le conseil décide la répartition suivante :

Numeros et désignation des chem.	Objet de la dépense	Montant	
		Délibération du conseil municipal	Débit du Préfet
	Entretien et amélioration du réseau et paiements des indemnités de terrain	4780,68	

Le conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1883 seront converties en tâches, d'après le tarif adopté.

Fait et délibéré à Beauregard le 1^{er} juin 1884

Les Conseillers municipaux,

M. Renier, M. Marechal, M. Ch. Mallon, etc.

M. Proussot, M. Thoret, M. Guichard, M. Joly, M. Biron, M. Joly

Le Président,

Belle

Le Secrétaire,

Belle

Modèle n° 6

Objet de la délibération
Vote d'imposition pour
salaire du garde cham-
pêtre et insuffisance
de revenus

L'an mil huit cent quatre-vingt quatre et le quinze du mois de juin
le conseil municipal de la commune de Beaurayard s'est réuni conformément
à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884 pour la 3^e partie de la deuxième session
ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des
dépenses ordinaires de la commune pendant l'exercice 1885

A cet effet, l'assemblée, présidée par M. Belle en qualité de maire
présents MM. Gornier J^r Père, Marret Marius, Belle Casimir,
Morein J^r René, Rouzet J^r Joseph, Chalbert Jacques, Guichard Félix,
Barret Hippolyte Mottet Marius, Duc Fabien,
Conseillers, a délibéré ce qui suit :

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1885 arrêtées par le
Conseil municipal dans la deuxième partie de sa session;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter
sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour
lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que, suivant ces propositions les recettes
arriveront à

et les dépenses à

ce qui produira un excédent de dépenses de

qu'on ajoutant

1^o Le déficit du budget additionnel de 1884

2^o Pour dépenses imprévues, la somme de

Il résultera en définitive un déficit de

11116	08
13070	28
1954	20
450	25
200	
2604	48

L'assemblée demande que la commune soit autorisée à s'imposer
jusqu'à concurrence de la somme de trois mille deux cent quatre fr, 48 centimes

Savoir :

1^o Pour salaire du garde champêtre, conformément à
l'art. 10 de la loi de finances du 3 juillet 1867 sept
centimes additionnels au principal des quatre contributions di-
rectes représentant la somme de

2^o Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres
dépenses ordinaires de l'exercice 1885 vingt-neuf
centimes au même principal, représentant la somme de

Somme égale

600	
600	"
560	55
2604	48
3204	48

Fait et délibéré le 15 juin 1884 par les membres du
Conseil municipal soussignés.

Les conseillers municipaux,

Le Président,
Belle

Les Conseillers, municipaux, Le secrétaire, 1884 fev.

Cronier J. Mottet Morion J. Belle B.

Roussot J. Chabert Guichard

M. Barret

Modèle n° 7
 Objet de la délibération
 Vote de 3 centimes pour
 les chemins vicinaux
 ordinaires

L'an mil huit cent quatre-vingt quatre et le quinze du mois de juin le conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour la troisième partie de sa 2^e session ordinaire, à l'effet de voter une imposition extraordinaire de trois centimes pour les chemins vicinaux ordinaires

A cet effet, l'assemblée présidée par M. Belle, en qualité de maire, présente Me. M. Cronier J^r Pierre, Marret Marius, Belle Casimir, Morion Josue, Roussot J^r Joseph, Chabert Jacques, Guichard Sébastien, Barret Hyppolyte, Mottet Marius, Duc Fabien.

Conseillers a délibéré ce qui suit :

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1884, arrêtées par le Conseil municipal dans la deuxième partie de sa session de mai ;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires ;

Que le conseil municipal a classé en catégories les chemins vicinaux ordinaires, de manière à en activer l'achèvement avec le concours du département et de l'Etat ;

Que la part de dépense qui incombera à la commune ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires ;

L'assemblée demande que la commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement trois centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, conformément à l'art. 44 de la loi du 5 avril 1884.

Fait et délibéré le 15 juin 1884 par les membres du conseil municipal soussignés,

Les Conseillers municipaux,

Cronier J. Mottet Morion J. Belle B.

Roussot J. Chabert Guichard J.

M. Barret

Le Président,
Belle

Le secrétaire,
Belle

Convocation des
Conseillers municipaux
pour le vote d'impositions
ou d'emprunts

Nous, Maire de la commune de Beauregard, certifions que les mem-
bres du Conseil municipal, au nombre de douze, ont été convoqués trois
jours à l'avance à l'effet de délibérer sur le vote d'impositions.
Fait à Beauregard le 11 juin 1884

Le Maire

Belle

L'an mil huit cent quatre vingt quatre et le quinze du mois de juin, le
Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni, conformément
à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire
de 1884 sous la présidence de M. Belle Alphonse en sa qualité de maire,
Examens du budget de 1885
du bureau de bienfaisance
et du compte de gestion de
1883 du Receveur.

présents M. M. Gronier J^r Pierre, Marret Marius, Belle Casimir,
Moreau Josue, Pousset J^r Joseph, Chabot Jacques, Guichard Félix,
Barret Hippolyte, Mottet Marius, Due Taber.

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes du § 5 de
l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, les Conseils municipaux doivent
donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements
de charité et de bienfaisance.

Il soumet en conséquence au conseil, le compte de gestion
de 1883 du Receveur du Bureau de bienfaisance et le budget de
cet établissement pour l'exercice 1885.

Le Conseil municipal,

Vu les comptes et budget présentés pour le Bureau de bienfaisance,
Vu l'article 70 de la loi précitée du 5 avril 1884;

Vu l'article 119 de l'instruction générale du 30 juin 1879 sur la comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le compte de
gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires
pour 1885, paraissent bien établies, émet un avis favorable à
l'approbation de ces documents dans tous leurs détails.

Fait et délibéré à Beauregard le 11 juin 1884,
par les membres du Conseil municipal soussignés,

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Cressier J. Guichard Moreau J. Belle
Pousset J. Marret Mottet M. Due Taber
Belle

Demande d'un
sursis d'appel

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre le quinze 1884
du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune
de Beauregard, réuni en session ordinaire de mai,
sous la présidence de M. Belle, maire, présents M. M.
Gronier J^r Pierre, Marret Marius, Belle Casimir, Moréon
Jusué, Roussel J^r Joseph, Chalbert Jacques, Guichard
Tobias, Barret Hippolyte, Mottet Marius, Duc Tabien
Conseillers,

Vu la demande d'un sursis d'appel qui a été trans-
mise à M. le Maire par M. Delaye Joseph Elisée, pro-
priétaire domicilié en cette commune, résorviste de la
classe 1877;

Vu l'avis de M. le Maire, qui est favorable à cette
demande,

Considérant que le sieur Delaye se trouve dans
une position à ne pouvoir quitter sa maison, vu les
travaux nombreux qu'il doit supporter seul, et les
charges de famille qui lui tombent dessus,

Le Conseil.

Par ces motifs est d'avis que le sursis demandé par
M. Delaye Joseph Elisée, lui soit accordé.

Fait et délibéré à Beauregard, le 11 juin 1884

par les membres du conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Casimir D. Belle *Moréon Jusué*

Belle

Roussel *Chalbert* *Guichard*
Barret *Mottet*
Duc Tabien

Demande
d'un sursis d'appel.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre le quinze
du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune
de Beauregard, réuni en session ordinaire de mai, sous
la présidence de M. Belle, maire, présents M. M.
Gronier J^r Pierre, Marret Marius, Belle Casimir, Moréon
Jusué, Roussel J^r Joseph, Chalbert Jacques, Guichard Tobias,
Barret Hippolyte, Mottet Marius, Duc Tabien, Conseillers,

Vu la demande d'un sursis d'appel qui a été trans-
mise à M. le Maire par M. Mottet Jean Marius, propriétaire
domicilié en cette commune, résorviste de la classe de 1877;

Vu l'avis de M. le Maire qui est favorable à cette demande,
Considérant que le sieur Mottet Jean Marius se trouve
dans une position à ne pouvoir quitter sa maison, qu'il
est seul pour la culture de ses terres, que son père est
avancé en âge et à sa charge et qu'il s'attend ^{des enfants}
jeunes à la venue d'un enfant; vu les travaux
des semailles qui ne pourraient se faire sans lui,
Le Conseil,

Par ces motifs est d'avis que le sursis demandé par
M. Mottet Jean Marius, lui soit accordé.

Fait et délibéré à Beaugerard, le 19 juin 1874,
par les membres du Conseil municipal sussignés,
Les Conseillers municipaux, Le Président, Le Secrétaire,
Gonier J. P. M. Mottet, Moréon J. Belle
Pousset J. Chabert, Guichard J.
Barret Hippolyte, Fabien Duc

Procès-verbal de l'élection de deux délégués pour la Commission administrative de bienfaisance.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le quinze juin à neuf heures du matin, le conseil municipal de la Commune de Beaugerard s'est réuni dans le lieu désigné de ses séances, sous la présidence de M. Belle -
traine du bureau Adolphe, maire.

Étaient présents M. les conseillers municipaux dont
les noms suivent: Gonier J. P. Paire, Mottet Marius, Belle
Casimir, Moréon Josué, Pousset J. Joseph, Chabert Jac-
ques, Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius,
Duc Fabien,

Absent M. Mallens Charles

M. le Président a donné lecture des articles transcrits ci-
contre de la loi du 16 août 1879 sur les commissions administra-
tives. Il a ensuite invité le conseil à procéder au scrutin
secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection
de deux délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom
a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a
remis fermé au président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	126 ^{1/2}
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant etc.	11
Reste pour les suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
Ont obtenu : M. Belle Casimir Noix	11
M. Barret Hippolyte Noix	11

M. Belle Casimir, conseiller municipal, cultivateur
 Barret Hippolyte, conseiller municipal, cultivateur
 ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés élus
 La séance a été levée à 4 heures du soir.

Il ont signé les membres présents

Le Maire,
 Belle

Les membres du Conseil municipal,
 Gravier J. Mottet, Morion J. P.

Le secrétaire,
 Belle

Barret J. Mottet, Guichard
 Barret J. Mottet, Guichard
 Fabien J.

Nous, maire de Beauregard, certifions que le Conseil municipal
 a été convoqué à jours à l'avance le 29 juin pour procéder à la nomina-
 tion des membres de la commission scolaire.

Fait à Beauregard, le 29 juin 1884
 Le Maire

Convocation

Objet
 Commission muni-
 cipale scolaire

L'an mil huit cent quatre-vingt quatre et le vingt huit du mois de juin
 le conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni conformément à
 l'article 46 de la loi du 3 avril 1884 pour sa deuxième session ordinaire
 de 1884 sous la présidence de M. Belle Adolphe, en sa qualité de maire,
 Présents M. M. Gravier J. P. Barret Marius, Mallon Charles, Belle Casimir,
 Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius Duc Fabien,
 formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 13 de la loi précitée du 3 avril 1884, il a été
 procédé à la nomination d'un secrétaire, puis dans le sein du conseil, M.
 Belle Casimir ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour
 remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président donne lecture au conseil :
 1° De l'art. 5 de la loi du 3 avril 1882 sur l'enseignement primaire

obligatoire ainsi conçu :

« Une commission scolaire est instituée dans chaque commune pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles. Elle se compose du maire président ; d'un des délégués du canton et, dans les communes comprenant plusieurs cantons, d'autant de délégués qu'il y a de cantons, désignés par l'inspecteur d'académie ; de membres désignés par le conseil municipal, son nombre égal au plus au tiers des membres de ce conseil. Le mandat des membres de la commission scolaire, désignés par le conseil municipal durera jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil municipal. Il sera toujours renouvelable. L'inspecteur primaire fait partie de droit de toutes les commissions scolaires instituées dans son ressort. »

2^o De la circulaire préfectorale du 17 mai 1884 ; insérée au N^o 22 du Recueil des actes administratifs relative à l'application de ladite loi.

Cette lecture faite, M. le Président expose que le nombre légal des Conseillers municipaux de la commune étant de douze, il y a lieu, en vertu de la loi précitée, de désigner quatre personnes, au plus, pour faire partie de la commission municipale scolaire et il invite le Conseil municipal à les choisir soit dans son sein, soit en dehors du conseil.

Le Conseil municipal, après avoir décidé que le nombre de ses délégués serait de quatre, procède à leur nomination au scrutin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

M. Morion	Josué	9 voix
M. Marret	Marius	9 voix
M. Guichard	Félix	9 voix
M. Duc	Fabien	9 voix

En conséquence M. M. Morion Josué, cultivateur, Marret Marius, cultivateur, Guichard Félix, cultivateur et Duc Fabien, cultivateur, sont désignés pour faire partie

de la commission chargée de surveiller et d'encourager la fréquentation des écoles, conformément à la loi précitée du 28 mars 1882.

Le conseil municipal décide en outre que deux expéditions de la présente délibération seront immédiatement adressées à la Préfecture.

Fait et délibéré à Beauregard, le jour mois et an susdits.

Ont signé M. M. les Conseillers,

Cronier J. D. Chiffart

Guichard F.

M. Marret Marius

Fabien Duc

Le Maire, président,

Abell

Le Secrétaire,

Abell G.

Enquête
et plan de
sectionnement électoral

L'an mil huit cent quatre-vingt quatre le dix du mois de 1854^{re} juillet, le conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en vertu de la lettre de M. le Préfet datée du 18 juin dernier. M. Belle, Casimir, élu secrétaire a accepté ces fonctions.

Étaient présents M. M. Grenier Jean Pierre, Marrot Marius, Mallons Charles, Belle Casimir, Morion Josué, Roussel J^r Joseph, Guichard Félix, Barnet Hippolyte, Mottet Marius Duc Fabien.

Le Président a déposé sur le bureau: 1^o la lettre précitée, qui, d'après les prescriptions des articles 11 et 12 de la nouvelle loi municipale, ordonne une enquête et un plan de sectionnement électoral

2^o Le procès-verbal de cette enquête.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces pièces, Considérant que l'enquête n'a donné lieu à aucune observation ni réclamation,

Considérant que le plan est bien établi, que la limite entre les sections de Jaillans et de Meymans est formée par le ruisseau de Serne dans toute sa longueur. Entre la section de Jaillans et celle de Beauregard par la route de Rochefort - Janson à S^t Nazaire, et un chemin qui part de la route de S^t Nazaire et qui passe à la source du ruisseau de Serne. Entre les sections de Meymans et de Beauregard par la suite du chemin ci-dessus qui va de la source du ruisseau de Serne au ruisseau des Demoiselles; par le ruisseau des Demoiselles et par une ligne conventionnelle qui passe entre la maison Gravouler de Beauregard et la maison Pin de Meymans.

Il a été avis que cette enquête et ce plan soient adressés à l'autorité supérieure pour servir au sectionnement électoral dans cette commune.

Les conseillers municipaux de la section de Jaillans au nombre de quatre présents à la séance, demandant que les électeurs du quartier de Serne appartiennent à ladite section de Jaillans, comme précédemment.
Fait et délibéré à Beauregard les jour mois et an que dessus.

Les Conseillers municipaux
M. Mallons Charles
M. Belle Casimir
M. Morion Josué
M. Roussel J^r Joseph
M. Guichard Félix
M. Barnet Hippolyte
M. Mottet Marius
M. Duc Fabien
Le Maire
Le secrétaire, Belle Casimir

Session Août
1884

L'an mil huit cent quatre vingt quatre, le dix sept du mois d'août à neuf heures du matin, Le conseil municipal de la commune de Beau regard, dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire, pour la session ordinaire d'août.

Présents M. M. Grenier Jean Pierre J^h, Marret Marius, Mallens Charles, Belle Casimir, Moreion Josué, Roussel J^h Joseph, Chabert Jacques J^h, Guichard Félix, Barret Philépolite, Mottet Marius Duc Fabien formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884 il a été procédé à la nomination d'un secrétaire puis dans le sein du conseil. M. Belle Casimir, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président propose sur le bureau :

- 1° La loi du 20 août 1881 relative aux chemins ruraux ;
- 2° Les circulaires de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 27 août et 23 novembre 1881 relatives à l'exécution de la loi précitée ;
- 3° Le règlement général arrêté par M. le Préfet du département pour assurer l'exécution de la même loi ;
- 4° Le plan d'ensemble indiquant les différents chemins ruraux de la commune.

Rappelle notamment l'attention de l'assemblée sur les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 10 de la loi du 20 août 1881 ainsi conçus :

Article 1^{er}. — Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public qui n'ont pas été classés comme chemins vicinaux.

Article 2. — L'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale.

Article 3. — Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé jusqu'à preuve contraire appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé.

Article 4. — Le conseil municipal, sur la proposition du maire, déterminera ceux des chemins ruraux qui devront être l'objet d'arrêtés de reconnaissance dans les formes et avec les conséquences énoncées par la présente loi (*)

Les arrêtés seront pris par la Commission départementale, sur la proposition du Préfet, après enquête publique dans les formes prescrites par l'ordonnance du 23 août 9 septembre 1839 et sur l'avis du Conseil municipal.

Ils désigneront d'après l'état des lieux, au moment de l'opération, la direction

(*) C'est le but de la présente réunion

des chemins ruraux, leur longueur sur le territoire de la commune et leur largeur sur les différents points.

Ils devront être affichés dans la commune, et notifiés par voie administrative à chaque riverain, en ce qui concerne sa propriété.

Un plan sera annexé à l'état de reconnaissance.

Les dispositions de l'art. 88 de la loi du 20 août 1871 relatives aux droits d'appel devant le Conseil général et de recours devant le conseil d'Etat, sont applicables aux arrêtés de reconnaissance.

Article 5. — Les arrêtés vaudront prise de possession, sans préjudice des droits antérieurement acquis à la commune, conformément à l'art. 23 du Code de procédure.

Cette possession pourra être contestée dans l'année de la notification.

Article 6. — Les chemins ruraux qui ont été l'objet d'un arrêté de reconnaissance deviennent imprescriptibles.

Article 10. — Elle pourvoit (la commune) à l'entretien des chemins ruraux reconnus, dans la mesure des ressources dont elle peut disposer.

En cas d'insuffisance des ressources ordinaires, les communes sont autorisées à pourvoir aux dépenses de chemins ruraux reconnus, à l'aide soit d'une journée de prestation, soit de centimes extraordinaires en addition au principal des quatre contributions directes.

Les dispositions des articles 5 et 7 de la loi du 24 juillet 1867 seront applicables, lorsque l'imposition extraordinaire excédera trois centimes.

Il invite ensuite le Conseil municipal à délibérer sur cette importante question, et à voter, s'il y a lieu le crédit qui serait indispensable pour faire face aux dépenses devant résulter de la reconnaissance des voies rurales de la commune, dont l'importance justifierait cette mesure.

Le Conseil après en avoir mûrement délibéré, demande sur la proposition de M. le Maire, qu'il soit procédé à l'accomplissement des formalités réglementaires pour arriver à la reconnaissance légale des chemins ruraux ci-après désignés :

- 1° Chemin de Beau regard aux Caraux n° 11 ;
- 2° Chemin des Baries à la Menonnière; Du Pomin n° 2 aux Bouthons ;
- 3° Tronçon du chemin de Rampon à la route départementale n° 17 ;
- 4° Chemin de Jaillars au moulin de Jaillars

Le Conseil municipal vote une journée de prestation pour l'entretien des chemins désignés ci-dessus, l'entretien devant résulter de la reconnaissance des voies rurales, prescrite par la loi du 20 août 1871.

Il vote en outre la somme de deux cents francs pour les honoraires de M. Escoffier, agent voyer cantonal, désigné pour faire le travail de reconnaissance des quatre chemins ci-dessus désignés.

Fait et délibéré à Beau regard, les jours mois

Lesse
Recon
dechen

et ans susdits.

Fait et délibéré les dars mots ci contre rayés.

Les Conseillers municipaux,

~~M. Moreau~~ y Ch. Mallon ~~M. Moreau~~

~~J. Chabert~~ Guichard / Fabin ~~Le Maire~~
Tr. Barret / Belle
Le Secrétaire
Belle

Frais d'entretien
d'une indigente à
l'hospice de
Romans

L'an mil huit cent quatre-vingt quatre, le dix-sept du
mois d'août à neuf heures du matin, le Conseil municipal,
réuni en session ordinaire sous la présidence de M. le Maire
Présents M. G. Genier Jean Pierre, Marret Marius, Mallon Char
Belle Casimir, Moreau Josué, Roucoset Jean Joseph, Chabert Jacques,
Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius, Duc Sabien
conseillers.

M. le Maire a exposé au Conseil que la nommée Bonnet
Lucie, entrée à l'hospice de Romans par arrêté préfectoral,
est entretenue dans cet hospice depuis le 27 juin dernier entière-
ment aux frais de la Commune de Beauvegard, l'arrêté
de M. le Préfet étant expiré à cette date.

Le Conseil municipal,
Qui a exposé de M. le Maire,
Vu la délibération du quatorze novembre mil huit cent
quatre-vingt-trois, demandant que la nommée Bonnet
Lucie fut admise à l'hospice de Romans,
Vu la maladie de cette femme qui tend à s'aggraver
de plus en plus,

~~Vote pour~~ Vu l'arrêté de M. le Préfet qui est expiré
depuis le vingt et un juin dernier,
Vote pour les frais d'entretien de cette malade la somme
de cinquante centimes par jour du vingt et un juin au trente-
un décembre de cette année, afin qu'elle soit maintenue à l'hospice

Fait et délibéré les jour mois et an susdits. Dars mots rayés approuvé.
Les Conseillers municipaux,
M. Moreau y Ch. Mallon / Fabin
M. Roucoset / Belle
J. Chabert / Le Secrétaire
Guichard / Belle

Reparation
aux eglises
de Meymans
et de Jaillans

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le dix-sept du mois d'août, le Conseil municipal, réuni en session ordinaire sous la présidence de M. le Maire,

Présents M. M. Grenier Jean Pierre, Marret Marius, Mallens Charles, Belle Casimir, Moreton Josué, Roussel Jean Fr, Chabert Jacques, Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius, Duc Fabien, Conseillers,

M. le Maire a donné connaissance d'une lettre de M. Poux, curé de Meymans, faisant connaître les dégradations survenues à l'escalier du clocher de Meymans et du toit de ce clocher.

Il a communiqué aussi au Conseil que des réparations à la toiture de l'Eglise de Jaillans sont très urgentes, ainsi que le changement d'une porte à l'intérieur de cette église.

Il invite le Conseil municipal à voter la somme nécessaire pour toutes ces réparations.

Le Conseil municipal,
Qui l'exposé de M. le Maire,

Étant transporté sur les lieux pour reconnaître l'urgence des réparations émandées,

Vu les budgets des églises de Meymans et de Jaillans qui présentent un déficit,

Considérant que le moindre retard pour exécuter les réparations sus désignées, entraînerait la chute de la toiture de l'Eglise de Jaillans et celle du toit du clocher de Meymans,

Vote la somme de six cent cinquante francs pour réparation au clocher de l'église de Meymans;

et cent cinquante francs pour réparation à la toiture de l'église de Jaillans et pour le changement d'une porte à l'intérieur de la même église.

Fait et délibéré à Beaugrand le jour mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Mallens Ch. Mallens Roussel

Belle

Roussel Guichard Barret Mottet Duc

Le Secrétaire,

Belle

Les Fleurs de tilleul

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le dix-sept du mois d'août
le conseil municipal, réuni en session ordinaire, sous la présidence

Reco Encaissement
dechu d'un revenu Communal

M. le Maire,
Présents M. M. Grenier Jean Pierre, Marret Marius, Mallon Charles
Belle Casimir, Moreau Joseph, Roussel Jean Jb, Chabert Jacques
Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius, Duc Fabien
Conseillers municipaux.

Vu l'état dressé en vertu de l'article 184 de la loi du 5 avril 1884
pour le recouvrement d'un revenu communal, s'élevant à la
somme de cent seize francs, produit de la vente des fleurs
de tilleul;

Vu l'article 19 du budget de l'exercice 1884, concernant
le produit de ces fleurs;

Le Conseil municipal approuve ledit état qui sera
annexé à une expédition de la présente délibération pour le
tout être transmis à M. le Préfet au sujet de l'encaissement
de la somme ci-dessus désignée.

Fait et délibéré à Beauregard, le jour mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux, Le Président
M. Marret J. Ch. Mallon J. Moreau J. Belle
Roussel J. Chabert, Guichard J. Duc
Duc Fabien J. Barret J. Mottet J. Belle
Le Secrétaire,
Belle G.

Convocation

Du douze août mil huit cent quatre-vingt quatre,
Convocation du conseil municipal de Beauregard, adressée individuellement
à chaque Conseiller pour le dix-sept à neuf heures à l'effet
de délibérer en session ordinaire d'août.

Le Maire
A. Belle

Désignation de
2 délégués pour
dresser la liste des
électeurs consulaires
Tribunal de commerce
de Romans

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre et le cinq octobre,
Le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire
ensuite de la circulaire préfectorale du 5 mars dernier.

Étaient présents M. M. Grenier Jean Pierre, Marret
Marius, Mallon Charles, Belle Casimir, Roussel Jean Joseph
Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius et
Duc Fabien,

conseillers municipaux.

Le Président a donné lecture de la loi du 8 décembre 1883 et s'est engagé le conseil municipal à désigner deux de ses membres, qui aux termes de l'art. 3 de ladite loi, doivent faire partie de la commission chargée de dresser la liste des électeurs consulaires.

Le conseil a arrêté son choix sur les deux Conseillers municipaux dont les noms suivent :

Marret Marius

Mottet Marius

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus, et ont les membres présents signé.

Les Conseillers municipaux,

Chenier J. ~~Mottet~~, Mallons

Le Maire, président,

Belle

Roussel Guichard Belle

Barret Mottet Duc Fabien

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre et le cinq octobre, Le Conseil municipal de la commune de Beauvregard s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire. M. le Préfet a été avisé de l'objet qui occupe le conseil, conformément à l'article 47 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents M. M. Gronier Jean Pierre, Marret Marius, Mallons Charles, Belle Casimir, Roussel Jean Joseph, Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius et Duc Fabien, conseillers.

Vu les actes de règlement dont les noms des vendeurs figurent ci après, relatifs à la cession de terrains pour l'élargissement du chemin vicinal ordinaire n° 2 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet à la date du 31 mars 1884, autorisant la commune de Beauvregard à acquiescer aux prix stipulés dans les actes de règlement sus-désignés, les parcelles de terrains incorporées au chemin vicinal ordinaire n° 2 ;

Considérant qu'avant d'effectuer les paiements dedit terrains, il est urgent de purger les hypothèques dont ces immeubles peuvent être grevés, et de produire les certificats négatifs d'inscription ou d'être également dispensés ;

Considérant que les formalités hypothécaires pour les indemnités de terrains et les transcriptions des actes occasionneraient une dépense à la commune et que les cédants présenteraient assez de garantie pour qu'elle soit exonérée de ces frais,

Demande
d'une dispense
de purge d'hypothèques

Sec
—
Rec
decl
—

En conséquence le conseil est d'avis que la commune soit
permise de purger les hypothèques conventionnelles, judiciaires
et légales, relativement à l'acquisition des terrains dont
il s'agit pour les sommes ci-après indiquées, attendu
qu'elles n'excèdent pas à cinq cents francs; et ainsi
que les vendeurs soient dispensés de la production de tout
~~certificat négatif d'inscription ainsi que des formalités~~
~~de transcription.~~

Date de réglem.nts.	Noms des vendeurs.	Contenance des terrains	Montant des prix
10 avril 1884	Roux Ambroise	9 m ²	378 f
10 avril 1884	Gontard Eugène	8 m ²	336 f
10 avril 1884	Bouchet S ^r Cyr Aimé	9 m ² 90	418, 80

Trente-deux mots rayés, approuvé.
Fait à Beauvegard les jour, mois et an susdits
Les Conseillers municipaux
 (M^{re}) Casimir D. Adolphe. J. Ch. M. Montp. Le Président,
 Belle Belle
 J. Rouss. Guichard
 M. Porret. Duc sabien

Convocation

Du ~~10~~ ⁵ octobre mil huit cent quatre-vingt quatre,
Convocation du conseil municipal, adressée individuellement à
chaque Conseiller pour le dimanche cinq octobre, à dix heures
du matin, à l'effet de délibérer, en session extraordinaire
sur l'élection de deux délégués pour dresser la liste des électeurs
consulaire, et pour une dispense de purge d'hypothèques.
Renvoi d'un mot; premier, et un mot rayé, approuvé.

Le Maire
Belle

Session de novembre

Nomination de
délégués pour la
révision de la liste
électorale

Le neuf novembre 1884, le conseil municipal de la commune
de Beauvegard, s'est réuni en exécution de la circulaire de M. le Préfet
de la Drome en date du 25 octobre dernier.

Etaient présents M. M. Grunier Jean Pierre, Marnet Marins, Mellens Charles,
Belle Casimir, Moreion Josué, Rousset Jean Joseph, Chabert Jacques, Guichard Sélex

Barret Hyppolyte, Mottet Marius et Duc Fabien, conseillers. 129^e p.
M. Belle Casimir a été élu secrétaire.

M. le Maire a ouvert la séance et donné lecture de la circulaire précitée par laquelle M. le Préfet invite le Conseil municipal à désigner trois délégués, savoir: 1^o Un délégué pour les opérations préliminaires de la révision des listes électorales; 2^o Deux délégués pour faire partie de la commission appelée à juger les réclamations.

En conséquence, le Conseil municipal, se conformant à cette invitation, désigne:

1^o En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs M. Chabert Jacques

2^o En qualité de délégués pour faire partie de la commission chargée de juger les réclamations:

M. Mottet Marius.

et M. Duc Fabien.

Le Conseil a désigné en outre: 1^o En qualité de Délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la section de ~~Beauregard~~ M. Grenier Jⁿ

2^o En qualité de délégués pour faire partie de la commission appelée à juger les réclamations dans la même section: M. Guichard et M. Mallens Charles.

Le Conseil a désigné en outre: 1^o En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la section de Faillons M. Moreau Josué

2^o En qualité de délégués pour faire partie de la Commission appelée à juger les réclamations dans la même section: M. Belle Casimir et M. Mottet Marius.

Et ont les délibérations signées. x. Moymans, renvoi approuvé

Grenier Jⁿ Mottet Marius Jⁿ Mallens Charles

Le Maire,
Belle

Moreau Josué Roussel Jⁿ Chabert Jacques

Guichard Elia Duc Fabien Le secrétaire,
Belle

L'an mil huit cent quatre vingt quatre, le neuf novembre, Le Conseil municipal de la commune de Beauregard réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Belle Maire,

étaient présents: M. M. Grenier Jean Pierre, Mottet Marius, Mallens Charles, Belle Casimir, Moreau Josué, Roussel Jean Jⁿ, Chabert Jacques, Guichard Elia, Barret Hyppolyte, Mottet Marius et Duc Fabien, conseillers,

formant la majorité des membres en exercice.

M. Belle Casimir a été élu secrétaire

En la loi du 21 mai 1836;

Service vicinal

Vote de l'emploi
des ressources
de 1885

Les
—
Rec
decl
—

Vu l'instruction générale du 6 décembre 1870 sur les chemins vicinaux
Vu le règlement du 22 mai 1872 concernant ces mêmes chemins, notamment l'article 70;

Vu le budget des ressources, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires, préparé par l'Agent-voyer cantonal, de concert avec le Maire et vérifié par l'Agent-voyer d'arrondissement;

Considérant:

Que ce budget est bien établi,

Délibère:

Que les ressources des chemins vicinaux ordinaires pour 1881 seront employées conformément aux crédits proposés par les Agents-voyers dans la deuxième colonne du budget spécial préparé par leurs soins.

Fait et délibéré à Beuregard, les jour mois et ans susdits.

Les Conseillers municipaux,

Président
M. Millet
M. Moreau
M. Rousseau
M. Chabot
M. Guichard
M. Barret
M. Duc Fabien

Le Président

Abellé

Le Secrétaire

Ozelle

L'an mil huit cent quatre vingt quatre, le neuf du mois de novembre, à six heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Beuregard réuni au lieu ordinaire de ses séances, pour la session de novembre sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire,

Culture du tabac

Étaient présents M. M. Grenier Jean Pierre, Marnet Marin, Mallens Charles, Belle Casimir, Moreau Joseph, Rousseau Jean, Chabot Jacques, Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marin et Duc Fabien, conseillers.

M. le Maire expose qu'en présence: 1° du phylloxera et de l'oïdium qui ont totalement détruit les vignes de la commune; 2° de la non réussite des vers à soie qui autrefois constituaient un des principaux revenus du pays; 3° Du très bas prix du blé qui ne rapporte presque pas pour indemniser le cultivateur de ses travaux; il serait urgent de suppléer à ces manques de revenus par la culture d'une plante nouvelle, le tabac. Il propose, en conséquence, au Conseil d'émettre le vœu que le Gouvernement veuille bien autoriser la culture du tabac dans les cantons de Romans, St Donat, le Grand Serr, St Vallier, Cain et Bourg-de-Péage.

Le Conseil,

130^e f^o.

Qui la proposition qui vient de lui être soumise,
En reconnaissant la grande utilité,

A l'unanimité émet le vœu que la culture du tabac soit
autorisée par le Gouvernement, au moins à titre d'essai, dans les six
cantons sus-nommés.

Fait et délibéré à Beauregard, le jour mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

~~C. Léon~~ ~~P. M. Mart~~ ~~J. Ch. Mall~~

~~Belle~~

~~Morion~~ ~~Roussel~~ ~~J. Chabert~~

Le Secrétaire,

~~Guichard~~ ~~M. Barret~~ ~~Duc Fabien~~

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre et le neuf
du mois de novembre, le Conseil municipal, réuni en session
ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. le Maire, présents M. G. Grenier Jean Pierre, Muret Marin,
Mallens Charles, Belle Casimir, Morion Josué, Roussel J^e Joseph, Chabert Jacques,
Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marin et Duc Fabien, conseillers.

Donation
d'une fontaine
au village
de Beauregard

M. le Maire communique au Conseil une donation gratuite
faite par M. Sibaud, prêtre, en résidence à St-Mammès, curé
de Beauregard, de ses droits à tous travaux et fouilles pour
création, entretien et améliorations de fontaine, aux trois
parties du village de Beauregard, lequel est divisé en Bas,
Moyen et Haut village. Il donne en outre les dépenses et
matériel de conduite et de jaillissement d'eau dans ledit village.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de cette donation,
et voulant être agréable à la population du village de Beauregard,
décide qu'il y a lieu d'accepter ladite donation, à la condition
néanmoins, qu'il n'en résultera aucune dépense ni charge
pour la commune, et que les frais d'installation de
fontaines et de l'avenir resteront entièrement à la charge
de la population intéressée.

Fait et délibéré à Beauregard, le jour mois et an susdits.

Les conseillers,

Le Président,

~~C. Léon~~ ~~P. M. Mart~~ ~~J. Ch. Mall~~

~~Belle~~

~~Morion~~ ~~Roussel~~ ~~J. Chabert~~

Le Secrétaire,

~~Guichard~~ ~~M. Barret~~ ~~Duc Fabien~~

~~Belle~~

Le Demande tendant
à faire subventionner
le chemin n° 4 et sa
suite le n° 6

L'an mil huit cent quatre vingt quatre, le neuf du mois de novembre, le Conseil municipal réuni en session ordinaire dans le lieu de ses séances sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire, étaient présents: M. Mo. Grenier Jean Pierre, Marret Marius, Mallens Charles, Belle Casimir, Moreion Josué, Roussel Jr Joseph, Chabert Jacques, Guichard Béni, Barret Hippolyte, Mottet Marius et Duc Fabien, conseillers.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération municipale en date du trente mai mil huit cent quatre vingt, par laquelle il a pris en considération l'amélioration du chemin vicinal ordinaire n° 6 (qui se prolonge par le n° 4) lequel n° 4 est connu sous la dénomination de chemin vicinal de la Forisserie au moulin neuf;

Attendu que ce chemin est d'une grande utilité, procurant un débouché aux nombreux quartiers et hameaux de Bois Vert, Cheverons, Matras, Jonchère et Chiolet;

Attendu que l'amélioration de ce chemin permettrait aux populations qu'il dessert de transporter aisément leurs denrées et produits en aboutissant d'un côté à la route départementale n° 7, et de l'autre côté au chemin de Chatuzanges;

Attendu qu'il mettrait en communication les communes d'Espeaux et de St Nazaire avec celles de Chatuzanges et d'Allaison.

Le Conseil, par ces motifs, est davis que ledit chemin n° 4 prolongé par le chemin n° 6, reçoive sans retard, toutes les améliorations possibles, et pour arriver à ces fins demande qu'il soit subventionné.

Pour user d'économie, il demande en outre que ce chemin soit établi à quatre mètres seulement de largeur.

Les dépenses que nécessitera l'amélioration de ce chemin pourront être payées au moyen de l'emprunt de dix mille francs, conformément à la demande du Conseil municipal, formulée dans sa séance du 30 mai 1885, sans porter atteinte aux formalités remplies pour ledit emprunt.

Fait et délibéré à Beauregard, le jour mois et an susdits,

Les Conseillers ^{et à remplir, renvoi de 3 mets approuvé} Le Président,
Grenier J. P. Mallens
Marret M. Belle
Moreion J. Roussel
Chabert J. Guichard
Barret H. Mottet M. Duc F. Belle
Secrétaire